

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 15 mars 2021

Sur convocation en date du 9 mars 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze mars à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Ordre du jour :

- Finances :

- 1) Approbation des comptes de gestion 2020
- 2) Approbation des comptes administratifs 2020
- 3) Affectations de résultats 2020
- 4) Vote des budgets primitifs 2021
- 5) Vote des taux
- 6) Vote du produit de la taxe GEMAPI
- 7) GEMAPI : Non amortissement des biens antérieurs au 01/01/2019
- 8) Développement économique : Amortissement des aides économiques
- 9) Vote des subventions à verser sur l'exercice 2021

- Développement Economique :

- 1) Règlement pour l'attribution des aides économiques
- 2) Laboratoire cosmétique : Changement de statut juridique pour aide économique

- Mobilité : Prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

- Comice agricole 2021 : Rapporter la délibération du 22 juin 2020 relative à la participation financière des communes à l'organisation du Comice Agricole 2021

- Médiathèque : Demande de subvention pour animation

- Ecole de musique : Demandes de subvention

- Tourisme : Convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 41

- SPANC : Révision des tarifs pour les Contrôles des Installations ANC dans le Cadre de Ventes Immobilières

- Ordures Ménagères : Rapport d'activités 2019 du SICTOM Châteaudun

- Personnel CPHV : Prise en charge des frais de missions et de déplacements

- Questions diverses

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Gabrielle Faudet-Nellenbach Aurélien Lemoine	Fréteval Bernard Pillefer Pascal Trassard Evelyne Gandon Carole Barrault	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle Katia Touzet Natacha Serpin	St-Jean Froidmentel Laurent Borel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Philippe Flenner	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Pierre Brousse	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sybille De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Gautier Béranger, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Nathalie Vitras, Jean-Maurice Brunet, Christèle Camus, Andrée Savigny, Danielle Cohergne, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Emile Thiolat, Patrick Lahoreau.

Pouvoirs : Nathalie Vitras à Marie-France Arneau, Christèle Camus à Pierre Solon.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 37

Pouvoirs : 2

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Danielle PERIN a été désignée secrétaire de séance.

Le Président appelle les membres du conseil communautaire à se prononcer sur les comptes rendus des séances du 28 septembre 2020, du 19 octobre 2020, du 14 décembre 2020 et du 25 janvier 2021. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Le Président : Au vu des conditions sanitaires actuelles et afin d'aider le personnel CPHV, les conseils précédents se sont tenus à la salle des fêtes de Morée. A la demande des élus CPHV, je m'engage à tenir, en fonction des possibilités, plusieurs prochaines réunions de conseil CPHV à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Je demande l'accord du conseil communautaire de rajouter à l'ordre du jour le recrutement de deux personnes par l'intermédiaire de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.

Tourisme

Le Président : Je vous présente Julie GHEERAERT, adjointe du patrimoine que la CPHV a recrutée pour être la nouvelle Chargée du Tourisme, de la Communication, des Evénementiels et de l'Animation du Territoire.

Julie GHEERAERT : Je suis âgée de 22 ans et suis originaire de CUFFY dans le département du Cher. Je suis titulaire d'un Master Tourisme avec option « Evénementiel » couvrant l'organisation de manifestations culturelles et sportives pour différents publics. J'ai effectué une formation en alternance qui m'a permis de travailler dans une agence de voyage spécialisée dans les colonies de vacance. Mes études se sont terminées en septembre, et j'ai été recrutée par la CPHV au 1^{er} février de cette année.

Le poste est divisé en trois domaines concomitants :

- Tourisme : gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois, relations avec les prestataires, suivi des boucles à vélo et des circuits de randonnées pédestres
- Evénementiels et Animation du Territoire : programmation et organisation des manifestations prévues – pour le moment, cette mission est en attente d'une amélioration de la situation sanitaire
- Communication : pour les événements (flyers, affiches...), la communication interne (signalétique...) et la communication externe (Actucomm', panneaux...)

Je suis sur le poste depuis un mois et demi et j'ai pu échanger, entre autres, avec l'Office de Tourisme de Vendôme, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, pour évoquer nos projets communs ensemble.

J'aurais l'occasion de me rendre dans vos communes pour renouveler notre photothèque, et aurais plaisir à vous rencontrer à cette occasion.

2021-DELIB-059 : Tourisme

Balilage des Circuits de Randonnée Pédestre

Convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 41

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Loir-et-Cher (CDRP41) pour la création et l'entretien du balilage des circuits de randonnée existants sur le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Le Président présente donc au conseil communautaire le projet de convention avec le CDRP 41.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le CDRP 41 ci-annexée, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Daniel BARILLEAU : La commune de La Chapelle-Vicomtesse, ainsi que d'autres au Nord de la CPHV, sont adhérentes du Syndicat Pédestre et Equestre des Collines du Perche pour le balilage de circuits de randonnée dans ce secteur. Nous devrions nous mettre en rapport avec ce syndicat, ne serait-ce que pour vérifier qu'il n'y est pas de doublons.

Dominique BRUNET : Ce syndicat ne couvre normalement pas des sentiers de la CPHV. Mais nous prendrons contact avec lui.

GEMAPI

Laurent BOREL : La commission « Protection de l'Environnement » a émis le souhait de connaître la position du conseil communautaire quant au maintien du niveau d'eau sur le Loir. Le conseil communautaire précédent s'était prononcé en faveur de ce maintien, et donc de pérenniser les ouvrages sur le Loir, dans le respect de la continuité écologique.

Le Président : Notre précédente réunion avec l'Agence de l'Eau a été compliquée à ce sujet.

Laurent BOREL : Pour rappel, l'ouvrage de Villeprovert à Morée/Saint-Hilaire la Gravelle n'est actuellement pas en conformité. Le scénario choisi par le conseil communautaire est de conserver l'ouvrage en y ajoutant une passe à poisson permettant de conserver la continuité écologique. La CPHV est actuellement en discussion avec l'Agence de l'Eau à ce sujet. Par ailleurs, la CPHV s'est également engagé à réaliser une étude sur la continuité écologique pour l'ouvrage de Courcelles à Fréteval, avec peut-être des travaux supplémentaires à venir.

Marcel DEFREMONT : J'aimerais avoir un compte-rendu de cette réunion avec l'Agence de l'Eau, pour connaître ce qui pose des difficultés.

Laurent BOREL : La réunion a eu lieu vendredi et n'a pas encore été validé par les intervenants.

Le Président : Pour résumé, l'Agence de l'Eau veut arraser tous ces ouvrages. Nous voulons les conserver.

Marcel DEFREMONT : Nous manquons des éléments pour pouvoir statuer. Par exemple, quels seraient les travaux qui seraient à envisager ?

Laurent BOREL : Nous vous enverrons le compte-rendu de cette réunion ainsi que de celles à venir. On communiquera globalement plus sur ce sujet.

Guy DESHAYES : Ces travaux sur les ouvrages hydrauliques coûtent beaucoup d'argent.

Le Président : La décision de maintenir le niveau d'eau du Loir avait été prise par le précédent conseil communautaire en considération de ses conséquences sur le tourisme, l'agriculture, l'élevage, l'environnement (zones humides) ...

Marcel DEFREMONT : J'aimerais connaître le rationnel des services de l'Etat en faveur de la suppression des barrages.

Christiane GOURDEL : Une baisse du niveau du Loir aurait un lourd impact pour les riverains : arbres en bordure de rivière qui tombent, murs des maisons et terrasses qui se fendent...

Marcel DEFREMONT : Ce que vous dites est très intéressant mais pourrait-on disposer d'un dossier complet ?

Le Président : Un arasement a eu lieu à Saint-Jean Froidmentel sur une propriété privée, sans que l'avis de la commune ou de la CPHV ait été sollicité.
Je propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

2021-DELIB-057 : Finances

Fixation du produit attendu de la taxe gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2021

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois intégrant la nouvelle compétence ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2020 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté du Perche & Haut Vendômois exerce la compétence GEMAPI,

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF, et qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement occasionnées par l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que la population DGF de la Communauté du Perche & Haut Vendômois est de 10 426 habitants,

Le Président propose de fixer le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2021 à la somme de 200 000,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2021 à la somme de 200 000 € ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-DELIB-068 : Finances

Budget annexe GEMAPI

Non amortissement des biens

acquis avant le 01/01/2018

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté du Perche & Haut vendômois exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la prise de compétence, les biens appartenant aux syndicats de rivière dissouts qui exerçaient cette compétence pour les communes ont été transférés à la CPHV.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de ne pas appliquer d'amortissements des biens transférés avant la date de la prise de compétence par la CPHV excepté les biens dont l'amortissement a débuté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de ne pas appliquer d'amortissements pour les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2018, excepté les biens dont l'amortissement a débuté, pour le budget annexe GEMAPI.

2021-DELIB-038 : Finances

Budget Principal

Compte de Gestion 2020

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-DELIB-039 : Finances

Budget Annexe Développement Economique Compte de Gestion 2020

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-DELIB-040 : Finances

Budget Annexe Laboratoire à Morée Compte de Gestion 2020

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-DELIB-041 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Compte de Gestion 2020

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-DELIB-042 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Compte de Gestion 2020

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-DELIB-043 : Finances

Budget Annexe OTIPHV Compte de Gestion 2020

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-DELIB-044 : Finances

Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Compte de Gestion 2020

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-DELIB-045 : Finances
Budget Annexe SPANC
Compte de Gestion 2020

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-DELIB-066 : Finances
Budget Annexe GEMAPI
Compte de Gestion 2020

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-DELIB-030 : Finances
Budget Principal
Compte administratif 2020

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

2021-DELIB-031 : Finances
Budget Annexe Développement Economique
Compte administratif 2020

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Développement Economique » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « Développement Economique » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

2021-DELIB-032 : Finances
Budget Annexe Laboratoire à Morée
Compte administratif 2020

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Laboratoire à Morée » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « Laboratoire à Morée » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

2021-DELIB-033 : Finances
Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux
Compte administratif 2020

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.
-

2021-DELIB-034 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Compte administratif 2020

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Commerce d'Alimentation à Pezou » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « Commerce d'Alimentation à Pezou » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.
-

2021-DELIB-035 : Finances

Budget Annexe OTIPHV Compte administratif 2020

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « OTIPHV » (Office Intercommunal du Perche & Haut Vendômois),

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « OTIPHV ».
-

2021-DELIB-036 : Finances

Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Compte administratif 2020

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Parc d'Activités Intercommunal à Morée »,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « Parc d'Activités Intercommunal à Morée ».

2021-DELIB-037 : Finances
Budget Annexe SPANC
Compte administratif 2020

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « SPANC »,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :
- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « SPANC ».

2021-DELIB-038 : Finances
Budget Annexe GEMAPI
Compte administratif 2020

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « GEMAPI »,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :
- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « GEMAPI ».

2021-DELIB-022 : Finances
Budget principal
Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 15 mars 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	921 019,54 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de	64 972,64 €
ou - un déficit cumulé d'investissement de
- un solde positif de restes à réaliser
ou - un solde négatif de restes à réaliser	102 709,00 €

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **37 736,36 €**

- le solde disponible de **883 283,18 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **883 283,18 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes)** : **64 972,64 €**

2021-DELIB-023 : Finances

Budget Annexe Développement Economique Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 15 mars 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	12 863,32 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de	125 009,31 €
ou - un déficit cumulé d'investissement de
- un solde positif de restes à réaliser
ou - un solde négatif de restes à réaliser	67 454,00 €

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :

- le solde disponible de **12 863,32 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **12 863,32 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes)** : **125 009,31 €**

2021-DELIB-024 : Finances

Budget GEMAPI Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 15 mars 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	56 796,70 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de
ou - un déficit cumulé d'investissement de	232 069,74 €
- un solde positif de restes à réaliser
ou - un solde négatif de restes à réaliser

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **56 796,70 €**

- le solde disponible de est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) :

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en dépenses)** : **232 069,74 €**

2021-DELIB-025 : Finances

Budget Annexe Laboratoire à Morée

Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 15 mars 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de	974,96 €
ou - un déficit cumulé d'investissement de
- un solde positif de restes à réaliser
ou - un solde négatif de restes à réaliser

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :

- le solde disponible de est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) :

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes) : 974,96 €**

2021-DELIB-026 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux

Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 15 mars 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	27 288,94 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de
ou - un déficit cumulé d'investissement de	2 783,70 €
- un solde positif de restes à réaliser
ou - un solde négatif de restes à réaliser	77 555,00 €

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **27 288,94 €**

- le solde disponible de est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) :

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en dépenses) : 2 783,70 €**

2021-DELIB-027 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 15 mars 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	2 545,03 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de
ou - un déficit cumulé d'investissement de	1 908,43 €
- un solde positif de restes à réaliser
ou - un solde négatif de restes à réaliser

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **1 908,43 €**

- le solde disponible de **636,60 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **636,60 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en dépenses)** : **1 908,43 €**

2021-DELIB-028 : Finances

Budget Annexe OTIPHV Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 15 mars 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	30 711,65 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de
ou - un déficit cumulé d'investissement de
- un solde positif de restes à réaliser
ou - un solde négatif de restes à réaliser

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :

- le solde disponible de : **30 711,65 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **30 711,65 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001** :

2021-DELIB-029 : Finances

Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 15 mars 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de	31 853,96 €
- un excédent cumulé d'investissement de
ou - un déficit cumulé d'investissement de	238 937,07 €
- un solde positif de restes à réaliser
ou - un solde négatif de restes à réaliser

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :

- le solde disponible de : **31 853,96 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation au déficit reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **31 853,96 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en dépenses)** : **238 937,07 €**

2021-DELIB-030 : Finances

Budget Annexe SPANC Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 15 mars 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	56 455,95 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de	0,48 €
ou - un déficit cumulé d'investissement de
- un solde positif de restes à réaliser
ou - un solde négatif de restes à réaliser

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :

- le solde disponible de : **56 455,95 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **56 455,95 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes)** : **0,48 €**

2021-DELIB-046 : Finances

Budget Principal

Vote du Budget Primitif 2021

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M14, présente le projet de budget primitif 2021 de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (budget principal).

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 3 966 986,45 €

Recettes de fonctionnement : 3 966 986,45 €

Dépenses d'investissement : 1 152 720,03 €

Recettes d'investissement : 1 152 720,03 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (budget principal),
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2021-DELIB-047 : Finances

Budget Annexe Développement Economique

Vote du Budget Primitif 2021

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M14, présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « Développement Economique ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 117 227,49 €

Recettes de fonctionnement : 117 227,49 €

Dépenses d'investissement : 407 446,84 €

Recettes d'investissement : 407 446,84 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Développement Economique »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2021-DELIB-048 : Finances

Budget Annexe Laboratoire à Morée

Vote du Budget Primitif 2021

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M14, présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « Laboratoire à Morée ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 20,00 €

Recettes de fonctionnement : 20,00 €

Dépenses d'investissement : 13 974,96 €

Recettes d'investissement : 13 974,96 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Laboratoire à Morée »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2021-DELIB-049 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Vote du Budget Primitif 2021

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M14, présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 28 422,19 €

Recettes de fonctionnement : 28 422,19 €

Dépenses d'investissement : 405 063,70 €

Recettes d'investissement : 405 063,70 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux »,
 - **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.
-

2021-DELIB-050 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Vote du Budget Primitif 2021

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M14, présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « Commerce d'Alimentation à Pezou ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 21 734,07 €

Recettes de fonctionnement : 21 734,07 €

Dépenses d'investissement : 20 721,33 €

Recettes d'investissement : 20 721,33 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Commerce d'Alimentation à Pezou »,
 - **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.
-

2021-DELIB-051 : Finances

Budget Annexe OTIPHV Vote du Budget Primitif 2021

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M14, présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 47 067,00 €

Recettes de fonctionnement : 47 067,00 €

Dépenses d'investissement : 0,00 €

Recettes d'investissement : 0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2021-DELIB-052 : Finances

Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Vote du Budget Primitif 2021

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M14, présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « Parc d'Activités Intercommunal à Morée ».

Le Président propose de voter ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 583 031,07 €

Recettes de fonctionnement : 583 031,07 €

Dépenses d'investissement : 653 348,14 €

Recettes d'investissement : 653 348,14 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Parc d'Activités Intercommunal à Morée »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2021-DELIB-052 : Finances

Budget Annexe SPANC Vote du Budget Primitif 2021

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M49, présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « SPANC ».

Le Président propose de voter ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 105 365,95 €

Recettes de fonctionnement : 105 365,95 €

Dépenses d'investissement : 0,00 €

Recettes d'investissement : 0,55 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « SPANC »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2021-DELIB-053 : Finances

Budget Annexe GEMAPI Vote du Budget Primitif 2021

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M14, présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « GEMAPI ».

Le Président propose de voter ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 215 700,00 €

Recettes de fonctionnement : 215 700,00 €

Dépenses d'investissement : 458 969,74 €

Recettes d'investissement : 458 969,74 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe « GEMAPI »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2021-DELIB-056 : Finances

Budget Principal

Subventions à verser aux organismes sur l'exercice 2021

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet de budget primitif 2021 pour le Budget Principal. Il détaille notamment les subventions qui seront à verser par la Communauté du Perche & Haut Vendômois sur l'exercice 2021, selon la liste ci-dessous :

- CAUE 41 : 500,00 €
- ISMER : 2 500,00 €
- Mission locale du Vendômois : 5 000,00 €
- Fondation du patrimoine : 250,00 €
- Association des Secrétaires de Mairie 41 : 50,00 €
- Approlys : 50,00 €
- ADIL : 2 802,00 €
- Musikenfête : 200,00 €
- Tsigane Habitat : 1 500,00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6574 du budget 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les versements correspondants et à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

2021-DELIB-070 : Finances

Budget annexe Développement Economique

Subvention à l'association Initiative Loir-et-Cher

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le partenariat avec l'association Initiative Loir-et-Cher portant sur l'assistance et le conseil aux entreprises locales et le développement économique du territoire.

Dans ce cadre, il convient pour la CPHV de verser à l'association Initiative Loir-et-Cher une contribution financière de 800,00 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget annexe Développement Economique 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 800,00 € à l'association Initiative Loir-et-Cher indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à effectuer le versement correspondant et à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

2021-DELIB-064 : Finances

Durée des amortissements

Aide économique - Restaurant-Bar-Tabac à Busloup

Vu la délibération du 7 juillet 2014 fixant la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

Le Président informe les membres du conseil communautaire que l'aide économique de 3 500,00 euros versée en 2017 à Monsieur THIECHART Alain dans le cadre de son activité de restaurateur au RELAIS DE BUSLOUP fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 15 ans. Or, la délibération du 7 juillet 2014 relative à la durée des amortissements mentionne que les aides économiques à des organismes privés sont amorties sur 5 ans.

A titre exceptionnel, le Président propose de poursuivre un amortissement sur 15 ans pour cette aide économique étant donné que l'amortissement a débuté dans la gestion comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'amortir sur une durée de 15 ans l'aide économique attribuée en 2017 à Monsieur THIECHART Alain, d'un montant de 3 500,00 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives aux amortissements concernés.

2021-DELIB-020 : Développement Economique

Règlement du dispositif d'aide à l'investissement matériel

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adopter un règlement des aides économiques attribuées par la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour le maintien et le développement des entreprises présentes sur son territoire.

Les objectifs poursuivis par la mise en place du dispositif sont les suivants :

- Favoriser le maintien et la création d'emploi
- Favoriser la création d'activités nouvelles sur le territoire, le développement et le reprise/transmission des petites entreprises
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire
- Favoriser les entreprises innovantes

Le Président présente le projet de règlement qui énumère les entreprises éligibles ainsi que les investissements pouvant faire l'objet d'une aide financière de la CPHV. Il est également précisé que l'aide attribuée ne pourra pas être inférieure à 1 000 € et supérieure à 5 000 €, le taux de subvention maximal étant fixé à 30 % HT de la dépense subventionnable.

Par ailleurs, le règlement comprend une annexe spécifique aux dispositions concernant les aides d'urgence pouvant être attribuées en lien avec la pandémie de COVID-19. Ces aides peuvent répondre à des besoins en investissement matériel ou en trésorerie de la part d'entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative en date du 15 mars 2020 pour tout ou partie de leur activité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ADOpte** le règlement ci-annexé du dispositif d'aide à l'investissement matériel, y compris les dispositions spécifiques dans le cadre de l'aide d'urgence liées aux conséquences du COVID,
- **CHARGE** le Président de mettre en application ce règlement à compter de ce jour vis-à-vis des demandes d'aides financières adressées à la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-063 : Développement Economique

Agrandissement du laboratoire de produits cosmétiques à Morée

Vu la délibération du 28 septembre 2020 attribuant une aide économique à la société DIABELLE dans le cadre de son projet d'agrandissement du laboratoire de produits cosmétiques sur le Parc d'activités La Varenne à Morée.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet d'agrandissement du laboratoire de produits cosmétiques installé sur le Parc d'activités intercommunal La Varenne à Morée.

Le coût du projet est estimé à 436 850,80 € HT. Il est précisé que celui-ci sera supporté par :

- La SCI VGAZAL pour un montant de 250 000 €
- La SARL LABORATOIRE DIABELLE pour un montant de 186 850,80 €

Le Président rappelle qu'une aide économique de 40 000 € avait été attribuée à ce projet, par délibération du 28 septembre 2020. Il propose de préciser la répartition de cette aide comme suit :

- 22 891 € pour la partie du projet par la SCI VGAZAL,

- 17 109 € pour la partie du projet portée par la SARL LABORATOIRE DIABELLE.
Cette dépense sera inscrite au budget annexe « développement économique » au compte 20422.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **CONFIRME** la décision d'attribuer une aide économique de 40 000 € au projet d'agrandissement du laboratoire de produits cosmétiques sur le Parc d'activités La Varenne à Morée, conformément à la délibération
- **DECIDE** que la SCI VGAZAL percevra une partie de l'aide susmentionnée, pour un montant de 22 891 €,
- **DECIDE** que la SARL LABORATOIRE DIABELLE percevra une partie de l'aide susmentionnée, pour un montant de 17 109 €,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux versements de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021-DELIB-055 : CPHV

Compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » non exercée

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui programme la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Cette loi a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

Si la communauté de communes décide de prendre cette compétence, elle devra aussi statuer sur les services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Si la Communauté du Perche & Haut Vendômois choisit de ne pas prendre la compétence « mobilité », c'est la Région Centre Val-de-Loire qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement.

La Communauté du Perche & Haut Vendômois a donc trois possibilités vis-à-vis de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » :

- Prendre la compétence en y incluant celle des lignes de transports en commun – qui n'existent pas à ce jour sur le territoire de la CPHV,
- Prendre la compétence sans y inclure les transports en commun – la CPHV prendrait à sa charge la gestion des transports internes à la CPHV, y compris le transport scolaire. Néanmoins, c'est la Région Centre Val-de-Loire qui resterait décisionnaire quant à l'élaboration et la mise en application des stratégies de mobilités,
- Ne pas prendre la compétence, qui resterait de la responsabilité de la Région Centre Val-de-Loire. La CPHV devrait dès lors travailler en partenariat avec la Région pour le développement de la mobilité sur son territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de ne pas exercer la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité ». Celle-ci restera de la compétence de la Région Centre Val de Loire.

2021-DELIB-015 : Comice agricole 2021 à Morée

Rapporter la délibération du 22 juin 2020 relative à la participation financière des communes à l'organisation du Comice Agricole 2021

Vu l'article 5 des statuts de la CPHV,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 relative au financement de l'organisation du Comice Agricole 2020,

Vu la délibération du 22 juin 2020 relative au financement de l'organisation du Comice Agricole 2021,

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que l'édition du Comice Agricole 2021 ne pourra se tenir en raison du contexte sanitaire résultant de l'épidémie de COVID-19. Pour rappel, cette annulation intervient après celle de l'édition 2020, également en réponse à la situation de pandémie.

Par conséquent, le Président propose d'annuler les financements alloués à l'organisation de cet événement, et de rapporter la délibération du 22 juin 2020 prise à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de rapporter la délibération du 22 juin 2020 relative à la participation financière pour l'organisation du Comice Agricole 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021-DELIB-016 : Médiathèque La Fonderie à Fréteval

Demande de subvention au Département pour spectacle

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que la Médiathèque La Fonderie organisera un spectacle intitulé « Bouh le loup » le samedi 26 juin 2021, s'inscrivant dans le cadre de plusieurs actions menées par la Médiathèque sur le thème du loup.

Le coût d'organisation de ce spectacle est de 1 104,25 € TTC.

Le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher, au taux le plus élevé, pour l'organisation de ce spectacle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser le spectacle « Bouh le loup » le samedi 26 juin 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis s'appliquant à l'organisation de ce spectacle,
- **AUTORISE** le Président à déposer auprès du Département de Loir-et-Cher un dossier de demande de subvention, au taux le plus élevé, pour l'organisation de ce spectacle,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-062 : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois

Demande de subvention 2021 – Département de Loir-et-Cher Aide à la formation musicale

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à la formation musicale pour les établissements de Droué et de Fréteval de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour une aide à la formation musicale pour les établissements de Droué et de Fréteval de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-060 : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois

Demande de subvention 2021 – Département de Loir-et-Cher

Instruments de musique – Etablissement de Droué

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à l'achat et à la rénovation d'instruments de musique pour l'établissement de Droué de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2021.

Cette demande de subvention concerne l'acquisition d'un pack éveil musical pour un montant de 2 733,33 € HT soit 3 280,00 € TTC.

Cette dépense est inscrite au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » du budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à passer commande,
- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'aide à l'achat et à la rénovation d'instruments de musique pour l'établissement de Droué de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-061 : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois

Demande de subvention 2021 – Département de Loir-et-Cher

Instruments de musique – Etablissement de Fréteval

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à l'achat et à la rénovation d'instruments de musique pour l'établissement de Fréteval de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2021.

Cette demande de subvention concerne l'acquisition d'un pack amplificateur pour un montant de 3 766,67 € HT soit 4 520,00 € TTC.

Cette dépense est inscrite au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » du budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à passer commande,
- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'aide à l'achat et à la rénovation d'instruments de musique pour l'établissement de Fréteval de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-014 : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois

Demande de subvention 2021 – Département de Loir-et-Cher

Aide à l'achat de partitions – Etablissement de Fréteval

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à l'achat de partitions pour l'établissement de Fréteval de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2021.

La subvention concerne l'achat de partitions pour un montant de 758,29 € HT soit 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour une aide à l'achat de partitions pour l'établissement de Fréteval de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2021.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-018 : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois Demande de subvention 2021 – Département de Loir-et-Cher Aide à l'achat de partitions – Etablissement de Droué

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à l'achat de partitions pour l'établissement de Droué de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2021.

La subvention concerne l'achat de partitions pour un montant de 738,38 € HT soit 795,46 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour une aide à l'achat de partitions pour l'établissement de Droué de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2021.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-017 : Service Public d'Assainissement Non Collectif Tarif au 05/02/2021 – Marché pour les Contrôles des Installations ANC dans le cadre de Ventes Immobilières

Dans le cadre du marché pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif faisant l'objet d'une vente immobilière, le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de délibérer sur le tarif à appliquer à compter du 5 février 2021 à la CPHV au bénéfice de VEOLIA – 37300 JOUE-LES-TOURS, prestataire chargé du contrôle :

- Prix payé par la CPHV à VEOLIA – 37300 JOUE-LES-TOURS d'un rapport individuel de contrôle ANC réalisé dans le cadre de la vente d'un bien immobilier : 152,17 € HT soit 167,39 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tarif de 152,17 € HT soit 167,39 € TTC applicable à compter du 5 février 2021 dans le cadre du marché pour la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif faisant l'objet d'une vente immobilière,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-019 : Gestion des ordures ménagères SICTOM de Châteaudun – Rapport annuel 2019

Le Président rappelle que la Communauté du Perche & Haut Vendômois est compétente en matière de « Gestion de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés » et se substitue à ses communes membres au sein des syndicats de traitement des ordures ménagères.

Le SICTOM de Châteaudun, dont 4 communes de la Communauté du Perche & Haut Vendômois sont membres, a établi un rapport annuel pour l'année 2019.

Le Président présente le rapport annuel 2019 du SICTOM de Châteaudun aux conseillers communautaires. Ce rapport comprend notamment les différents indicateurs techniques et financiers d'exploitation du service pour cet exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **CERTIFIE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 présenté par le SICTOM de Châteaudun.

2021-DELIB-021 : Personnel CPHV

Prise en charge des frais de missions et de déplacements

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur les indemnités de déplacement, d'hébergement et de repas pour les agents communautaires :

1) LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

2) LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi que les agents contractuels de droit public et privé.

3) CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens (épreuves écrites et orales)	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation au concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET ou autres organismes	Oui	Oui	Oui	Employeur

4) LES TARIFS

a) Les frais de déplacement

Les frais de déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation) seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

b) Les frais de repas

Les frais de repas sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition du Président relative à la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas dans les conditions présentées ci-dessus.

2021-DELIB-058 : Personnel CPHV

Recrutement de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un centre de vaccination permanent au COVID-19 a été mis en place salle Jacques Redouin à Morée. Ce centre de vaccination fonctionne pour le moment en partie grâce à la contribution des agents de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, en assurant les tâches administratives nécessaires sur le site et/ou dans les locaux du siège social de la CPHV.

Le centre de vaccination de Morée est appelé à fonctionner pour plusieurs mois. Il faut également noter qu'un centre de vaccination éphémère sera installé à Droué dans les prochaines semaines.

Pour répondre à ces circonstances exceptionnelles, le Président propose de recruter deux personnes dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi. Ces deux personnes seraient notamment chargées d'assurer les permanences au centre de vaccination.

Les postes proposés seraient d'une durée d'un an pour une durée de travail hebdomadaire de 25 heures. Ceci permettrait une prise en charge par l'Etat de ces contrats pour un montant équivalent à 80 % des rémunérations correspondant au S.M.I.C., ainsi que l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Dès lors que le centre de vaccination de Morée sera fermé, les deux personnes recrutées seraient affectées dans les services intercommunaux (Siège Social, Médiathèque...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de recruter deux personnes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour assurer les tâches administratives au centre de vaccination COVID-19 à Morée,
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Catherine MONNIER : Un centre de vaccination éphémère COVID-19 sera ouvert sur deux jours dans la période du 22/03 au 02/04 avec 80 à 100 injections de prévues chaque jour. Ce centre de vaccination sera ouvert aux personnes de plus de 75 ans ou présentant des facteurs de comorbidité avec le COVID-19.

Le Président : Comme il s'agit d'un centre éphémère, les inscriptions ne pourront se faire via la plateforme « Doctolib » - contrairement au centre de Morée. Les services municipaux devront contacter directement les personnes pouvant être concernées pour les inscrire à la vaccination. Les personnes contactées seront domiciliées à Droué et ses environs – à Morée, les personnes peuvent s'inscrire quelque soit leur domiciliation.

Alexandra CASSANT : La commune de La Chapelle-Enchérie a fait du porte-à-porte pour les inscriptions au centre éphémère de Oucques.

Marie-France ARNEAU : Le centre de Morée fonctionne depuis deux semaines. Le plus compliqué, c'est la partie administrative avec beaucoup de paperasses demandées. Il a envoyé des gens qui étaient sur liste d'attente au centre de La Ville-aux-Clercs.

Le Président : J'invite la commune de Droué à prendre contact avec nous pour discuter de l'organisation de leur centre de vaccination. Laurent MEREL, agent CPHV, participera au fonctionnement de ce centre, qui nécessite également beaucoup de bénévoles. Les services de la Mairie de Morée sont mobilisés, en plus de ceux de la CPHV.

Marie-France ARNEAU : Le centre d'Amboise a fermé car il n'y avait pas assez de personnes pour assurer son fonctionnement.

Christelle BARRAULT : Avez-vous des personnes intéressées pour les deux postes en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi ?

Le Président : Nous allons nous rapprocher de la Mission Locale du Vendômois pour savoir s'ils auraient connaissance de jeunes (- de 26 ans pour être éligible au CAE) pouvant convenir aux postes. Ils devront être à l'aise avec un ordinateur, rigoureux, discrets (secrets médicaux) et avoir de bonnes qualités relationnelles.

Daniel ALAZARD : Il faudra que nous soyons avertis très rapidement des modalités d'inscription au centre de vaccination éphémère à Droué.

Marie-France ARNEAU : Il est important de bien s'organiser, de trouver les personnels soignants qui vont exercer sur le site et de s'entretenir avec eux. Il faut s'appuyer sur l'Agence Régionale de Santé pour les outils techniques et internet.

Le Président : La mission de service civique qu'avait sollicitée la Médiathèque se termine à la fin du mois de mars. Très satisfait de l'apport de la personne ayant rempli cette mission, la direction de la Médiathèque souhaiterait pouvoir la renouveler. Pour rappel, la CPHV ne rémunère pas elle-même la personne en service civique – une réduction des loyers d'un des appartements à Pezou avait été accordée à la personne précédemment accueillie en service civique.

Le Président : La Direction Générale des Finances Publiques souhaite passer avec la CPHV une convention pour le déploiement numérique. Nous sommes en attente d'éléments à ce sujet.

Le Président : La demande de subvention complémentaire DETR de la CPHV pour la rénovation énergétique du bâtiment qui sera réhabilité en logements locatifs à Ouzouer-le-Doyen a été refusée. Néanmoins, la CPHV était déjà bénéficiaire pour ce projet de subventions DETR et DSIL.

Marcel DEFREMONT : Je renouvelle ma demande d'avoir un compte-rendu des réunions qui concernent la CPHV.

Alexandre CASSANT : Le panier de basket-ball qui était installé à La Chapelle-Enchérie a été démonté (choix de la municipalité). Il est à la disposition de toute commune qui pourrait être intéressée.

Le Président : J'ai pu m'entretenir avec les personnes de l'ARS du devenir du projet de cabinet dentaire à Morée. Nous espérons que l'ARS pourra donner son accord à la poursuite de ce projet.

Le Président lève la séance à 23h30.